

154, rue Célestin Linder
42780 VIOLAY
Tél. : 04.74.63.90.92
Fax : 04.74.63.95.30
Mél : mairie@violay.fr
Site : www.violay.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203341-20230703-D2023006-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/07/2023

Affichage : 13/07/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



DECISION DU MAIRE

N° D2023-06

Le maire de VIOLAY,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 pour les Communes fixant le cadre dans lequel l'assemblée communale peut déléguer une partie de ses pouvoirs au Maire ;

Vu la délibération n° 2020.04.04 en date du 26 mai 2020, donnant délégation au Maire pour accomplir certains actes de gestion afin d'en accélérer l'exécution, notamment de procéder à la réalisation de lignes de trésorerie d'un montant maximum de 500 000 € par an ;

DECIDE

Article 1

De contracter auprès de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche :

- ✓ une ligne de trésorerie d'un montant de 500 000 € ;
- ✓ pour une durée d'un an à compter du 17.09.2023 ;
- ✓ à taux variable indexé sur l'indice ESTER*+marge de 0.90 % ;
- ✓ La commission de non utilisation est de 0.15 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen ;
- ✓ Les frais de dossier sont de 500 € prélevés une seule fois.
- ✓ *Dans l'hypothèse où l'ESTER serait inférieur à zéro, l'ESTER sera alors réputé égal à zéro.

Article 2

De signer le document contractuel d'ouverture de crédit proposé par la CE LDA.
De procéder aux demandes de versements des fonds et aux remboursements des sommes dues dans les conditions prévues par le contrat correspondant.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité et d'affichage.

Fait en Mairie, le 03 juillet 2023,

Le Maire,
Véronique CHAYEROT.

